

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-104 / 8-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 20 septembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents: Y. AIFA, Y. ALLARDIN, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés: J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, N. CHARLETY, J. ROBERT.

Absent: C. BADREDDINE.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES: Prestations d'action sociale en faveur des agents

municipaux - Enfants handicapés

Rapporteur: Yves Allardin

EXPOSE: Au début des années 1970, le Conseil Municipal de la Ville de Voiron a mis en place, par délibération, l'attribution de prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux.

Il s'agit d'aides aux vacances des enfants du personnel (séjours en centre de vacances avec hébergement ou en cantre de loisirs sans hébergement; séjours en centre familiaux de vacances agréés et gîtes de France; séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif; séjours linguistiques). Les montants de ces prestations sont fixés annuellement par voie de circulaire (dernière version: circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

Il est proposé d'actualiser les prestations attribuées aux agents en retenant également certaines prestations prévues par la circulaire et non citées à l'époque : les prestations pour enfants handicapés :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (161,39 euros par mois),
- l'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans (30 % de 161,39 euros par mois),
- la participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés, en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour enfants handicapés servie jusqu'à 20 ans (21,13 € par jour).

... /**...**

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20180926-2018-104-DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018

PROPOSITION:

Vu l'avis de la Commission Finances Administration générale du 19 septembre 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- D'étendre l'attribution de prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux prévues par la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune à :
 - l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans,
 - l'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans,
 - la participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés, en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour enfants handicapés servie jusqu'à 20 ans.
- Dit que les dépenses sont prévues au chapitre 012-Charges de personnel.

DECISION: La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)** AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

QUE FRANCE Maire de VOIRON,

Julien POLAT